

**Tâches : Seuils minimaux de services éducatifs à distance.**

Depuis plusieurs jours, vos collègues et vous préparez un éventuel service d'enseignement à distance. La diffusion des différentes consignes a créé, dans certains milieux, beaucoup de confusion. Des échanges réguliers avec le CSS ainsi que les balises claires du ministère nous ont permis de cerner ce qui est requis. Voici donc un outil qui pourra vous être utile.

Le tableau qui suit indique les seuils minimaux de services éducatifs imposés par le ministère.



Il est important de savoir que les heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil prescrites sont celles que doivent recevoir les élèves par l'ensemble de ses enseignants.

Les seuils minimaux de services éducatifs	Heures d'enseignement ou d'activités de formation et d'éveil par semaine	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant par semaine par élève	Heures de disponibilité de l'enseignant par jour ou par semaine pour répondre aux besoins des élèves
Précolaire	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisées	2 heures	S.O.
1 ^{er} cycle primaire (1 ^{re} et 2 ^e année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2 ^e cycle primaire (3 ^e et 4 ^e année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3 ^e cycle primaire (5 ^e et 6 ^e année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
1 ^{er} cycle secondaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2 ^e cycle secondaire (4 ^e et 5 ^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

Au primaire, une concertation entre les enseignants (titulaires et spécialistes) serait nécessaire pour :

- **Répartir les heures d'enseignement** entre le titulaire et les spécialistes en fonction du cycle (ex au 2^e cycle 13h d'enseignement pour l'élève : 1 heure éduc. Physique + 1 heure d'anglais + 1 heure danse, art-dramatique ou musique + 10 heures titulaire = 13h)
- **Répartir le temps (et l'horaire) de disponibilité** des enseignants (titulaire et spécialistes) en fonction du cycle (ex: au 2^e cycle équivalent de 2 h par jour de disponibilité, soit 10 h semaine pour les élèves par le titulaire et les spécialistes)
- Déterminer la charge de travail autonome demandée par **l'ensemble des enseignants** (ex: au 2^e cycle 5 h par semaine de travail autonome reçu par le titulaire et les spécialistes).



- Toutes les disciplines doivent être enseignées, car elles seront toutes évaluées en fonction des balises habituelles, que nous soyons en présence à l'école ou en mode virtuelle;
- Il est possible qu'une ou quelques classes par école soient en « isolement » temporaire;
- Il est aussi possible que toute l'école soit placée en confinement pour une période indéterminée;

- ❖ **À cet effet, nous croyons qu'il serait plus simple que l'horaire virtuel soit « calqué » sur l'horaire régulier. Cela permettra aux enseignants titulaires, spécialistes et orthopédagogues d'enseigner tant en présence à l'école qu'en mode virtuelle peu importe la situation de confinement ou d'isolement.**

Cela étant dit, voici une démarche, pour le primaire, qui nous paraît simple et efficace – C'EST UNE SUGGESTION :

1. Le titulaire, en utilisant sa grille horaire, peut demander aux spécialistes qui interviennent auprès de son groupe comment ils souhaitent répartir les minutes d'enseignement en virtuel (1 x 60 minutes, 2 x 30 minutes) en fonction de l'horaire déjà établi.
2. Lorsque ces « périodes » sont placées, le titulaire peut alors placer les heures d'enseignement restantes.

3. Par la suite, le titulaire placera les minutes de disponibilité à son horaire en considérant les minutes de disponibilités des spécialistes (ex : 2 heures par jour = 10 heures --->Si éduc. Phys : 30 minutes + anglais : 30 minutes + musique : 15 minutes = 1h15 min. Il restera donc 8h45 à placer par le titulaire)
4. Il sera aussi important que le titulaire et les spécialistes se concertent dans la remise des travaux « travail autonome » que l'élève devra faire en dehors des heures de classe. Le but étant de ne pas de surcharger les élèves

Au secondaire, la préparation de ce plan d'enseignement à distance pourra être plus simple qu'au primaire.



- Toutes les disciplines sont à enseigner car elles seront toutes évaluées en fonction des balises habituelles, que nous soyons en présence à l'école ou en mode virtuelle;
- Il est possible que seulement un ou quelques groupes par école soient en « isolement » temporaire;
- Il est aussi possible que toute l'école soit placée en confinement pour une période indéterminée;

Cela étant dit, voici une démarche, pour le secondaire, qui nous paraît simple et efficace – C'EST UNE SUGGESTION. Cette suggestion est inspirée de ce que nous avons reçu de deux écoles secondaires. Des détails concernant le **mode hybride pour les groupes de 4^e et de 5^e secondaire** suivront éventuellement.

- L'horaire de l'école est maintenu (calendrier, périodes, jour cycle, etc.)
- Les cours sont réduits à 45 minutes (au lieu de 75 minutes). L'autre 30 minutes de la plage horaire du cours habituel est en disponibilité à raison d'**UNE heure par jour ou CINQ heures par semaine**.
 - L'enseignant n'est évidemment pas tenu de donner un cours magistral pendant 45 minutes. Celui-ci peut, comme dans un cours habituel, enseigner sa matière, faire travailler les élèves, répondre à des questions, faire de la correction en grand groupe etc.
 - Pendant les 30 derniers minutes de disponibilité de sa « période », les élèves du groupe quittent le cours, mais l'enseignant demeure disponible pour l'ensemble de ses élèves (tous ses groupes) pour offrir de l'aide aux élèves en difficulté, faire des rencontres en sous-groupes, répondre aux questions des élèves concernant leur travail autonome, etc.
- Les cours pourront donc se donner en synchrone aux heures prévues à l'horaire par les enseignants habituels du groupe.
- L'élève recevra les 3 heures d'enseignement requis par jour (4 x 45 minutes = 3heures)
- Les enseignants offriront UNE heure par jour / CINQ heures semaine de disponibilité.
- Il pourrait être de mise de se concerter en équipe école afin de déterminer un temps de travail autonome par discipline afin de s'assurer que l'élève n'aura pas plus de 7.5 heures par heures à effectuer pour l'ensemble des disciplines.

Pour toutes et tous :

Vos droits et vos obligations sont maintenus en mode virtuel :

- C'est l'enseignante ou l'enseignant qui est l'expert de sa classe et qui détermine les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés. (LIP art 19) Votre autonomie est maintenue en mode virtuelle.
- L'amplitude demeure
- La semaine régulière de travail demeure
- La tâche (même si celle-ci subit certaines modifications) est toujours en vigueur
- Ainsi, le travail commence et s'arrête en fonction de l'horaire d'une journée régulière de travail (comme à l'école)

Les seuils minimaux ne s'adressent pas

- Au secteur de la Formation professionnelle;
- Au secteur de l'Éducation des adultes;
- À l'élève retiré de manière préventive en raison de symptômes

Mes obligations face à l'élève retiré de manière préventive en raison de symptômes (Q&R #59, 25 sept 2020)

Si un élève était testé positif, il ne serait pas visé par les seuils minimaux de services éducatifs à distance, au même titre qu'un enfant qui aurait la gastroentérite ou une maladie qui demanderait un retrait de courte durée. L'enfant devra être en isolement pour une période de 10 jours. Pendant ce temps, il garderait contact avec ses groupes-classes stables scolaires et recevrait des services pédagogiques et des travaux des mêmes enseignants et professionnels que s'il était à l'école.

L'offre de services éducatifs à distance ne s'applique que lorsque l'ensemble du groupe-classe stable est retourné à la maison en isolement ou pour les élèves qui bénéficient d'une exemption en raison de leur vulnérabilité, ou de celle d'un proche, à la COVID-19.

- ❖ Ainsi, **le temps que vous auriez à consacrer en surplus de votre tâche** pour mettre en place ce service pédagogique et organiser les travaux pour ces élèves retirés de manière préventive ou temporaire, **doit être calculé et réclamé (voir communiqué tâche COVID #2)**